

DECISION D'ATTENTEN^{10 0 1 9} MFFE/CAB DU ^{12 FEV 2026} PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DES AFFAIRES
JURIDIQUES, DES REFORMES, DE LA COOPERATION ET DES
PARTENARIATS

LE MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-468 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Vu le décret n°2023-89 du 15 février 2023 fixant les normes et standards applicables aux Etablissements de Protection de Remplacement de l'Enfant ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1 : Madame **PALENFO, née SERI Josée Edwige Juniore**, Spécialiste Droit de l'Homme, Genre et Gouvernance, est nommée Conseiller Technique chargé des Affaires Juridiques, des Réformes, de la Coopération et des Partenariats.

À ce titre, il/elle est chargé(e) notamment :

- d'assister le Ministre dans la sécurisation juridique de l'action du Ministère, en lien étroit avec la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- d'aider à la préparation, avec la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux, actes juridiques, notamment les projets de décrets, d'arrêtés, de décisions, de conventions et de protocoles d'accord ;
- de préparer les dossiers et communications du Ministre destinés aux Conseils de Gouvernement et aux Conseils des Ministres, et d'assurer leur suivi auprès des services compétents du Secrétariat Général du Gouvernement ;

- de suivre l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relevant du Ministère, et de préparer les arbitrages à soumettre au Ministre ;
- d'assurer une veille juridique et normative sur les engagements internationaux et régionaux relatifs à la femme, à la famille et à l'enfant, et de proposer les adaptations nécessaires du cadre juridique interne ;
- de conseiller le Ministre sur les conventions, protocoles d'accord, contrats et autres instruments juridiques engageant le Ministère, notamment en matière de coopération et de partenariats ;
- de suivre, pour le compte du Ministère, la coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines de compétence du Ministère, en relation avec les ministères en charge des Affaires étrangères, de la Coopération et du Plan ;
- de contribuer à la mobilisation des appuis techniques et financiers extérieurs et à la formalisation des partenariats avec les agences des Nations Unies, les partenaires techniques et financiers, les ONG, la société civile et le secteur privé.
- représenter le Ministre et le Cabinet dans les rencontres, réunions, ateliers, séminaires, comités techniques et instances de concertation portant sur les questions Juridiques, des Réformes, de la Coopération et des Partenariats, sur instruction ou délégation expresse.

Article 2 : Le Conseiller Technique exerce ses attributions sous l'autorité directe du Ministre et en liaison fonctionnelle avec le Directeur de Cabinet.

Article 3 : L'intéressé(e) aura droit, pour compter de la prise de service, aux traitements, indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 4 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **12 FEV 2026**



Nassénéba TOURE

Ampliations :

- Primature
- Tous Ministères
- MFFE/CAB
- Contrôle Financier
- Directions Centrales MFFE
- Intéressée
- Chrono/Archives